



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSMIS LE 12/10/2020  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 12/10/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020 SÉANCE SANS PUBLIC

afin de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrières » dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS.

Retransmission des débats sur le site de la ville de Franconville.

#### DÉLIBÉRATION N°6

**OBJET : URBANISME – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt, le huit du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**M. le Maire : Xavier MELKI.**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sandrine LE MOING, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Roland CHANUDET, Étienne LE BÉCHEC, Franck GAILLARD, Hervé GALICHET, Jacques DUCROCQ.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Marc SCHWEITZER.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Madame la Conseillère Municipale (\*) :** Françoise MENDY-LASCOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Sébastien USTASE, Monique PLASSIN.

#### **ABSENTS**

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**Henri FERNANDEZ :** Xavier MELKI. **Laurie DODIN :** Sabrina FORTUNATO.

**Florence DECOURTY :** Dominique ASARO. **Bruno DE CARLI :** Marie-Christine CAVECCHI.

**Françoise GONZALEZ :** Xavier DUBOURG. **Thierry BILLARAND :** Nadine SENSE.

**Sophie FERREIRA :** Sandrine LE MOING. **Maryem EL AMRANI :** Patrick BOULLÉ.

**Stéphane VERNEREY :** Claire LE BERRE. **Ginette FIFI-LOYALE :** Roland CHANUDET.

**Mohamed BANNOU :** Alain VERBRUGGHE. **Michelle SCHIDERER :** Hervé GALICHET.

**Rachel SABATIER-GIRAULT :** Frédéric LÉPRON. **Valentin BARTECKI :** Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

**Marion WERNER :** Franck GAILLARD.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Maya SEBAOUN :** Absente excusée. **Yohan KAJDAN :** Absent excusé.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Vincent MULOT :** Pouvoir à Françoise MENDY-LASCOT.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 2 octobre 2020 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire choisi(e) au sein du Conseil Municipal : Sandrine LE MOING a reçu la majorité des suffrages et a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et il (elle) les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe





Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Service Urbanisme

Question n°6 du CM du 08/10/2020 - P 1/6

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020 DELIBERATION N°6**

**OBJET : URBANISME – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.**

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.151.1 à L.153-31 et les articles R.151.1 à R.153-20,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (dite loi SRU),

**VU** la loi n° 2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE),

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE approuvé le 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,



**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

**VU** le Programme Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) le 10 décembre 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 « portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt » et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016 »,

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme de Franconville-la-Garenne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme de Franconville-la-Garenne a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011, du 20 décembre 2012, du 12 février 2015, du 14 décembre 2015 et du 22 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que plusieurs mises en compatibilité ont été effectuées en dates du 20/09/2019 et du 19/12/2019,

**CONSIDÉRANT** cependant que l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la Commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que concernant les évolutions législatives et réglementaires, on retiendra notamment :

- La loi « SRU », ou loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- La loi « Grenelle II », ou loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
- La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, ou loi ELAN

**CONSIDÉRANT** que la commune de Franconville-la-Garenne demeure l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du Plan Local d'Urbanisme,



**CONSIDÉRANT** qu'à l'échelle nationale, tout d'abord, de nouveaux enjeux ont été identifiés en termes de nécessité de constructibilité de logement et de développement de territoire, certains besoins sont notamment identifiés à l'échelle régionale dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'échelle locale, ensuite, la ville de Franconville-la-Garenne fait partie de la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 14 décembre 2015, l'évolution de la Commune doit maintenant se faire en prenant en compte le développement des territoires limitrophes,

**CONSIDÉRANT** que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en sera la pierre angulaire,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs à poursuivre sont les suivants :

1. La maîtrise de l'Urbanisme et de la croissance démographique :
  - Maîtriser la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en compatibilité avec nos capacités et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal
  - Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements et l'urbanisme aux équipements
  - Mener une politique de l'habitat adaptée pour permettre aux franconillois de rester sur la Commune, en leur offrant un réel parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...)
2. La maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la Ville de Franconville :
  - Préserver, protéger, le secteur d'entrée de Ville Ouest (Rues du Général Leclerc, Fossati et Grodesmange)
  - Adapter l'urbanisme aux capacités des secteurs concernés en tenant compte notamment de l'offre de stationnement, de transports, de la dimension des rues, de la largeur des trottoirs pour faciliter les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, de la capacité des équipements publics...
3. La maîtrise du développement économique et de l'emploi :
  - Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal,
  - Développer et maintenir le commerce sur la Ville en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales,
4. La préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale :
  - Favoriser le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les quartiers de la Ville et le Territoire de la Communauté de l'Agglomération Val Parisis,
  - Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,



- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
- Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autres supports de communication sur le site internet au Centre Administratif sis 30 Rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal, au Centre Municipal sis 30 Rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilités pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la Ville et via le courrier,
- Organisation de réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les franconillois, dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure.
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et affichage sur les panneaux lumineux,
- Informations régulières dans le Journal Municipal de Franconville-la-Garenne, sur les réseaux sociaux et sur le site de la Ville,

Considérant l'avis rendu par la Commission « Urbanisme / Travaux / Transports / Développement Durable » le 28 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** PRESCRIT la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** PRESCRIT les objectifs, tels que cités précédemment dans le cadre de la révision du PLU.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

**Article 4 :** PRÉCISE que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée.



**Article 5 : FIXE** les modalités de la concertation, telles que citées plus avant, conformément aux articles L.153-11 et suivants et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 6 : PRECISE** que la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

**Article 7 : PRECISE** que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales.

**Article 8 : PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Syndicat Mobilité Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,
- Aux Maires des communes limitrophes, Beauchamp, le Plessis-Bouchard, Taverny, Montigny-les-Cormeilles, Ermont, Sannois, complétées des autres communes de l'Agglomération Val Parisis.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

**Article 9 : PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Article 10 : PRECISE** que les services de l'Etat et les personnes précitées ci-avant seront associés à la révision dans le cadre de réunions de travail.

**Article 11 : PRECISE** que Monsieur le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

**Article 12 : PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente, dont l'ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.





**Article 13 : PRECISE** que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Franconville-la-Garenne.

**Article 14 : PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 15 : PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération**  
**Val Parisis**  
**Xavier MELKI**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Chassières-Couyano

le 12 octobre 2020



**Acte à classer****DEL08102020Q6**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-10-12T17-06-10.00 ( MI225815783 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20201008-DEL08102020Q6-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : TECHNIQUES/URBANISME - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS  
DE LA CONCERTATION.

Date de décision : 08/10/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

Acte : 06 - URBA - Prescription de la révision Multicanal : Non  
PLU.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/10/20 à 17:06

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/10/20 à 17:06

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/10/20 à 17:12

